

Décision n° 01–1216 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 décembre 2001 abrogeant des décisions attribuant des ressources en numérotation à la société RSL COM France SA

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1998 autorisant la société RSL COM France SA à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98–412 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 juin 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société RSL COM France SA ;

Vu la décision n° 98–521 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 juillet 1998 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société RSL COM France SA ;

Vu la décision n° 99–682 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 août 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société RSL COM France ;

Vu la décision n° 00–131 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 2 février 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société RSL COM France ;

Vu la décision n° 00–967 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 septembre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société RSL COM France ;

.../...

Vu les courriers de la société RSL COM France SA reçus le 12 septembre 2001 et le 20 novembre 2001 ;

Après en avoir délibéré le 19 décembre 2001 ;

Décide :

Article 1er – Les décisions attribuant des ressources en numérotation à la société RSL COM France SA (Siren : 350 426 789) indiquées ci-dessous :

Décision	Date
98-412	10 juin 1998
98-521	17 juillet 1998
99-682	25 août 1999
00-131	2 février 2000
00-967	20 septembre 2000

sont abrogées à sa demande à compter du 31 décembre 2001.

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 2001

Le Président

Jean-Michel Hubert